ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/N/CRI/165

20 octobre 2015

(15-5512)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

NOTIFICATION

1.	**Membre notifiant:** COSTA RICA **Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:**
2.	**Organisme responsable:** *Ministerio de Agricultura y Ganadería* (Ministère de l'agriculture et de l'élevage), *Servicio Fitosanitario del Estado* - SFE (Service phytosanitaire de l'État)
3.	**Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant):** SH 0808 Poires (*Pyrus communis* L.)
4.	**Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable:** **[ ] Tous les partenaires commerciaux** **[X] Régions ou pays spécifiques:** Portugal
5.	**Intitulé du texte notifié:** Décision (*Resolución*) n° 074-2015-ARP-SFE. **Langue(s):** espagnol. **Nombre de pages:** 2 http://members.wto.org/crnattachments/2015/SPS/CRI/15_4166_00_s.pdf
6.	**Teneur:** L'Unité d'analyse du risque phytosanitaire a décidé d'établir une exigence phytosanitaire pour l'importation de poires (*Pyrus communis* L.) originaires du Portugal. Elle charge l'administrateur des bases de données des exigences phytosanitaires d'attribuer au produit en question l'exigence suivante: "L'expédition doit être accompagnée d'un certificat phytosanitaire officiel du pays d'origine attestant, dans la rubrique des déclarations additionnelles, que le produit est exempt des organismes suivants: *Cydia pomonella*, *Comstockaspis perniciosa*, *Pseudococcus calceolariae*, *Pseudococcus comstocki* et *Monilia fructigena*". Elle établit aussi des EXIGENCES CONCERNANT LES PRODUITS DESTINÉS À ÊTRE CONSOMMÉS À L'ÉTAT FRAIS, comme suit: les produits doivent être dûment emballés et identifiés et être exempts de résidus végétaux, de terre, d'escargots et de limaces.
7.	**Objectif et raison d'être: [ ] innocuité des produits alimentaires, [ ] santé des animaux, [X] préservation des végétaux, [ ] protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, [ ] protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.**
8.	**Existe-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer laquelle:** **[ ] Commission du Codex Alimentarius *(par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté)*** **[ ] Organisation mondiale de la santé animale (OIE) *(par exemple, numéro du chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou du Code sanitaire pour les animaux aquatiques)*** **[X] Convention internationale pour la protection des végétaux *(par exemple,***

numéro de la NIMP) NIMP n° 11. Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine

[ ] Néant

La réglementation projetée est-elle conforme à la norme internationale pertinente?

[X] Oui [ ] Non

Dans la négative, indiquer, chaque fois que cela sera possible, en quoi et pourquoi elle diffère de la norme internationale:

9. Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles:

10. Date projetée pour l'adoption *(jj/mm/aa)*: À déterminer

Date projetée pour la publication *(jj/mm/aa)*: À déterminer

11. Date projetée pour l'entrée en vigueur: [ ] Six mois à compter de la date de publication, et/ou *(jj/mm/aa)*: Immédiatement

[ ] Mesure de facilitation du commerce

12. Date limite pour la présentation des observations: [ ] Soixante jours à compter de la date de distribution de la notification et/ou *(jj/mj/aa)*: 10 novembre 2015

Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: [X] autorité nationale responsable des notifications, [ ] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

13. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

Ministerio de Agricultura y Ganadería (Ministère de l'agriculture et de l'élevage)
Servicio Fitosanitario del Estado - SFE (Service phytosanitaire de l'État)
Centro de Información y Notificación MSF (Centre d'information et de notification concernant les mesures SPS)
Apartado Postal 1521 - 1200
San José (Costa Rica)
Téléphone: +(506) 2549 3454
Fax: +(506) 2549 3598
Courrier électronique: puntocontactoMSF@sfe.go.cr